



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0314

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0314

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**avenue des Champs
Pierreux, rue de l'Egalité,
avenue de la Liberté, rue de
Montesquieu, rue Jean-
Jacques Rousseau, rue Sadi
Carnot et avenue Georges
Clémenceau**
du 21/04/2023 au 27/04/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JLC/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise EUROVIA va procéder à la réalisation de la couche de roulement sur deux ronds points avenue des Champs Pierreux,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/04/2023, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite avenue des Champs Pierreux, de la rue de Jean- Jacques Rousseau jusqu'à la rue Hennape.

Article 2 : DEVIATION

Le 21/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Montesquieu et rue de la Liberté

Article 3 : DEVIATION

A compter du 27/04/2023 la circulation des véhicules est interdite avenue des Champs-Pierreux, de la rue de l'Egalité à la rue Jean-Jacques Rousseau

Article 4 : DEVIATION

À compter du 27/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en provenance de l'avenue Picasso. Cette déviation emprunte les voies suivantes: Avenue de la Liberté, rue Sadi Carnot et Avenue Georges Clémenceau

Article 5 : DEVIATION

À compter du 27/04/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. en provenance de la rue Hennape et l'avenue de Clémenceau. cette déviation emprunte les voies suivantes Champs Plerreux, Jean Jacques Rousseau et rue de Monstésquieu.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 8 : Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 4 Avril 2023

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Frédéric BREMOND (EUROVIA) frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication